



Reçu en Préfecture le :
Affiché le : *mis en ligne le 1^{er} avril 2025*
Notifié le :
Exécuté le :

ARRETE N° ARI_2025_164

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC ET DU DOMAINE PRIVE A L'OCCASION D'UNE
CONCENTRATION DE CYCLOTOURISTES "PAQUES EN
PROVENCE" ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION BEAU CYCLO
BOLLENOIS, SUR L'ESPLANADE ET LA PLACE CHARLES DE
GAULLE ET LE JARDIN DE LA PLATEFORME DU SAMEDI 19 AVRIL
AU LUNDI 21 AVRIL 2025**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code pénal notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu la Loi n° 2003-239, du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 24 mars 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,



ARRETE N° ARI_2025_164

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu la demande reçue le 20 novembre 2024 de l'association BEAU CYCLO BOLLENOIS dont le siège social est situé à Bollène et représentée par son Président, sollicite l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public sur la place et l'esplanade Charles de Gaulle et le domaine privé sur le jardin de la Plateforme en vue d'organiser une concentration de cyclotouristes « Pâques en Provence », du samedi 19 avril au lundi 21 avril 2025 de 7h00 à 17h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il convient de réglementer l'occupation temporaire du domaine public sur la place et l'esplanade Charles de Gaulle et du domaine privé sur le jardin de la Plateforme, du samedi 19 avril au lundi 21 avril 2025 de 7h00 à 17h00,

Considérant qu'à cette occasion, des animations et activités auront lieu sur l'esplanade Charles de Gaulle et dans le jardin de la Plateforme,

Considérant que pour cet évènement, du mobilier urbain, des barnums et des foods trucks seront installés sur l'esplanade Charles de Gaulle et le jardin de la Plateforme,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'autorisation d'occuper les domaines public et privé de la commune de Bollène donnée à toute personne ayant fait la demande écrite dans le respect des conditions de sécurité, de commodité et de salubrité,

Considérant le nombre important de personnes attendues à cette manifestation,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et la tranquillité publics.



ARRETE N° ARI_2025_164

ARRÊTE

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES DOMAINES
PUBLIC ET PRIVE**

ARTICLE 1 – L'association BEAU CYCLO BOLLENOIS représentée par son Président, est autorisée à occuper privativement le domaine public communal sur la place et l'esplanade Charles de Gaulle et le domaine privé sur le jardin de la Plateforme, à l'occasion de la concentration de cyclotouristes « Pâques en Provence ».

ARTICLE 2 – Cette autorisation est accordée uniquement du samedi 19 avril au lundi 21 avril 2025 de 7h00 à 17h00.

ARTICLE 3 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne confère pas de droits réels. En conséquence, elle ne peut faire l'objet d'aucune transmission, sous-location, cession à des tiers ou à des ayants droit.

ARTICLE 4 – L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre gracieux, au regard de l'intérêt de la manifestation.

ARTICLE 5 – L'organisateur est responsable de la bonne tenue de la manifestation notamment au niveau des émissions sonores qui devront être modérées et ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 6 – Afin de permettre l'application de la réglementation, l'organisateur assurera la fermeture des lieux par un matériel léger et amovible. De même, dès la manifestation terminée, il sera chargé de retirer ce matériel afin de rétablir la possibilité de circuler. L'organisateur devra informer les riverains ainsi que les tiers de ces dispositions.

ARTICLE 7 – Les emplacements cités en article 1 devront être nettoyés par l'association organisatrice.

ARTICLE 8 – L'organisateur décharge expressément la ville de Bollène de toute responsabilité civile, en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

À cet effet, il s'engage à s'assurer auprès d'une compagnie agréée et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas l'organisateur ne pourra mettre en cause la responsabilité de la Ville.

ARTICLE 9 – La présente autorisation, qui sera notifiée à l'association BEAU CYCLO BOLLENOIS, est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par les forces de l'ordre dès lors qu'un trouble aura été constaté.



ARRETE N° ARI_2025_164

ARTICLE 10 – Cette autorisation peut toutefois être révoquée par la Commune en cas de force majeure.

ARTICLE 11 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 12 – La présente décision peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et l'organisateur de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 01 AVR 2025



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire



Date de l'image : mai 2023 © 2025 Google France Conditions d'utilisation Confidentialité Signaler un problème

11:04 14/03/2025

7°C Pluie fine

25



x

w

o

Google



+





Google